

ARRÊTE DU MAIRE n°25-224

Portant règlementation de la circulation et du stationnement dans le Parc de la Fresnaye – Vendredi 19 septembre 2025
CHALLENGE INTER-ENTREPRISES 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'Association « *Dynamisme Economique Falaisien* » d'un Challenge Inter-Entreprises qui se tiendra le Vendredi 19 septembre 2025, dans la Parc de la Fresnaye, à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à ladite manifestation il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans le Parc du Château de la Fresnaye le Vendredi 19 septembre 2025, de 14h00 à 23h59 ;

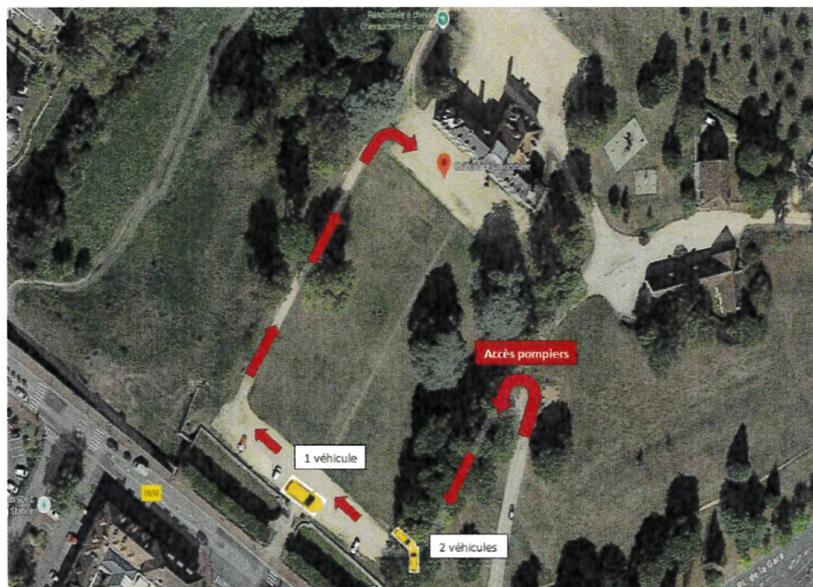
ARRÊTE

ARTICLE 1er -

L'Association « *Dynamisme Economique Falaisien* » est autorisée à organiser un « *Challenge Inter-Entreprises* » dans le Parc du Château de la Fresnaye, le Vendredi 19 septembre 2025 de 17h00 à 23h30.

ARTICLE 2 -

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans le Parc du Château de la Fresnaye le Vendredi 19 septembre 2025, de 14h00 à 23h59, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des véhicules des organisateurs, et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Association « Dynamisme Economique Falaisien ») devra positionner **3 véhicules** répartis selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 3 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site) en vue de faciliter l'efficience de l'accès aux secours.

ARTICLE 5 -

En cas de cuissons d'aliments, la présence sur le site d'extincteurs, de couvertures anti-feu ; de sable et pelle est obligatoire. Cette obligation est à la charge de l'Association organisatrice.

ARTICLE 6 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 -

La Directrice Générale des Services et Madame la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le**04 AOUT 2025**.....



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

05 AOUT 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr